

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 +3

Date de convocation  
3 juillet 2025

Date d'affichage  
3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Laurence FOURNIER représentée par Nicolas MENNETRIER

**Absents** : Marcel CHRISTEL, Monique SIMON

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.

## Objet : Convention service partagé Troyes Champagne Métropole : viabilité hivernale

N° de délibération : 20250728

M. le maire rappelle les délibérations du 14 décembre 2017 et du 2 novembre 2021 par lesquelles le conseil a accepté les termes la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole relative au service hivernal sur la zone de l'Arcade.

Cette convention défini les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune au titre du plan de viabilité hivernale pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence de TCM et situés exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Lyé.

La convention 2021 étant arrivée à échéance il convient aujourd'hui de la renouveler. La convention proposée par les services de TCM et jointe en annexe et comporte une modification par rapport à celles de 2017 et 2021 : le nombre de mètres linéaires facturés est dorénavant de 276 contre 290 précédemment. En effet, TCM a procédé à de nouvelles mesures.

Les prix ont également été réactualisés.

Anciens tarifs :

- **Astreinte –Forfait annuel : 25 € le km**

**- Salage de chaussée de toute nature :**

- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 74,89 € le Km
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 51,24 € le km

**- Déneigement de chaussée de toute nature :**

(lame + salage largeur déneigée)

- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 74,89 € le Km
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : 51,24 € le km

Nouveaux tarifs :

**- Astreinte –Forfait annuel : 29.22 € le km**

**- Salage de chaussée de toute nature :**

- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **87.52 € le Km**
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **59.88 € le km**

**- Déneigement de chaussée de toute nature :**

(lame + salage largeur déneigée)

- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **87.52 € le Km**
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : **59.88 € le km**

M. le maire précise que le conventionnement sur ce point engage la responsabilité de la commune notamment dans le cas où un accident surviendrait en raison d'un manque de salage de chaussée. Il rappelle que les agents du service technique doivent saler prioritairement les abords de l'école et des lieux publics.

**Le conseil après en avoir délibéré :**

**CHOISIT DE NE PAS** renouveler le partenariat avec Troyes Champagne Métropole pour l'entretien hivernal de la zone de l'Arcade.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Urbain VELUT  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

